

Viticulture raisonnée ou biologique ?

Produire du raisin et respecter la terre

Les viticulteurs ont pris conscience depuis longtemps que la terre devait être respectée lorsqu'on lui demande de produire du raisin. Et in fine que le consommateur voulait trouver dans son verre un vin qui, en dehors de ses caractéristiques organoleptiques, devait avoir une qualité sanitaire irréprochable. Pour arriver à amener à la cave un raisin sain, pour le vinifier, certains ont fait le choix de n'utiliser aucun produit contenant des molécules de synthèse, ni d'OGM (les partisans de l'agriculture biologique), d'autres de ne les utiliser qu'en dernier recours et à dose modérée, si le sauvetage de la récolte en dépend et non plus, comme cela s'est fait pendant des décennies, à titre préventif (les partisans de l'agriculture raisonnée). La France est le premier pays à s'être doté d'une réglementation nationale organisant et protégeant l'Agriculture Raisonnée. Ainsi, les agriculteurs, mais aussi leurs partenaires d'amont et d'aval, disposent de règles claires, leur permettant de s'engager dans la démarche en connaissance de cause. Pour les consommateurs et l'ensemble de la société, c'est une démarche transparente avec des garanties objectives. Il faut aussi savoir que cette nouvelle manière de penser est tout bénéfique pour l'avenir et la pérennité des terroirs et de la Terre en général. Certaines collectivités (communes, départements, régions) et leurs élus aident déjà ces viticulteurs par différents plans (aides à l'enherbement, aux chartes, aux salons etc...). Toutes doivent prendre conscience de l'enjeu et s'investir à côté des viticulteurs.

Quant aux vins issus de chaque viticulture (biologique ou raisonnée), il faudra les déguster pour connaître leurs goûts et leurs qualités. Là encore c'est le consommateur qui aura le dernier mot.

Marc Olivier

Millésime Bio



L'inauguration de Millésime Bio à Narbonne.

En 2000, la France avec ses 384 000 hl de vin issus de l'agriculture biologique occupait le 2^e rang des producteurs derrière l'Italie. L'Espagne produisait environ 300 000 hl. 40 % de la production française (150 000 hl), ont été exportés vers la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et les pays scandinaves. C'est pour présenter ces vins qu'existe "Millésime Bio" le salon international et professionnel des vins de l'agriculture biologique dont la 10^e édition s'est tenue les 13, 14 et 15 janvier 2003 à Narbonne au Parc des Expositions. Organisé par l'Association Interprofessionnelle des Vins Biologiques du Languedoc-Roussillon - présidente Madame Sabine Durand - il est le premier salon international et le plus important pour les vins issus de l'agriculture biologique. "Millésime Bio" qui a émigré depuis 3 ans à Narbonne (contre Lattes auparavant), a grandi avec sagesse et a accueilli (volontairement malgré la forte demande) cette année 170 exposants, dont 136 de France bien entendu mais aussi d'Italie ou d'Espagne. Tous les vignobles de France y étaient représentés que ce soit par leurs caves particulières, leurs négociants ou par leurs caves coopératives. Parmi les départements les plus représentés l'Hérault mais aussi le Gard, la Gironde, la Vaucluse ou l'Aude. Les organisateurs en ont profité pour présenter la charte Vin Bio, élaborée dernièrement par la Fédération Nationale Interprofessionnelle des Vins de l'Agriculture Biologique (FNIVAB). Avec plus de 600 visiteurs profession-

nels répartis sur trois jours le succès a été complet, mais les responsables envisagent déjà des aménagements pour 2004, dont une journée grand public. A suivre...

Renseignements au AIVB-LR Mas de Saporta - 34875 Lattes cedex ou aivblr@wanadoo.fr

Charte Vin Bio

La "Charte Vin Bio" est une charte de droit privé établissant des règles pour la filière : vinification, conservation et conditionnement. Seuls les vins issus de raisins de l'agriculture biologique (certification selon le Règlement européen CE 2092/91) et élaborés dans le respect des règles décrites pourront être identifiés par le logo "vigneron adhérent à la charte des vins bio" propriété de la FNIVAB. Les vins doivent donc être élaborés avec des produits et des pratiques bien déterminées en quantité et en qualité par cette charte sur les moûts, sur le vin, sur le SO2 total.

Vins non conformes à la charte

Dans le cas de vins hors normes - doses de SO2 Total dépassées ou emploi de produits Hors Normes - le récoltant peut toujours, comme c'est le cas pour l'instant, vendre son vin "issu de raisins de l'agriculture biologique" mais il ne peut utiliser le logo Charte FNIVAB pour ces vins. Les premiers "vins bios" seront ceux du Millésime 2003 produits par des vigneron volontaires pour tester et appliquer cette charte du Languedoc-Roussillon et qui bénéficieront du soutien financier de la Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts (DRAF) au travers du contrat de plan Etat/Région.

Renseignements supplémentaires : FNIVAB c/o Délégation régionale Onivins - 16 Boulevard Ecce Homo - 49100 Angers - Tél. 02 41 24 16 60 / Fax. 02 41 88 21 11 / email. mcm.bio@wanadoo.fr / www.vins-bio.org

Les 6^{es} Rencontres FARRE de l'Agriculture Raisonnée

A l'occasion des 6^{es} Rencontres FARRE (Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement) de l'Agriculture Raisonnée, qui se sont tenues le 8 janvier à la Maison de l'UNESCO, Hervé Gaymard a annoncé son souhait d'accélérer

la mise en place de la qualification au titre de l'agriculture raisonnée. Concernant l'étiquetage, le ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires Rurales a annoncé qu'il signerait le décret sur les conditions d'utilisation du qualificatif "agriculture raisonnée" dès que la Commission européenne aura transmis sa réponse et que le Conseil d'Etat l'aura examiné. Ce texte devrait permettre d'indiquer sur les emballages pour les produits bénéficiant d'une traçabilité : "issu d'une exploitation qualifiée au titre de l'agriculture raisonnée". Ce décret sera applicable dès sa parution a précisé le ministre. Hervé Gaymard a annoncé également la mise en place de la CNARQUE (Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations). Celle-ci sera présidée par Antoine Herth, député du Bas-Rhin, membre de l'ANEV. Il sera épaulé par Daniel Perrin, ingénieur général du Génie Rural et par Jean Salmon, Vice-Président de l'APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) qui présideront respectivement les Sections Agrément des organismes certificateurs et Examen du référentiel. Enfin, le ministre a fixé la mise en place des CRARQUE (Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations) d'ici l'été. Les premières qualifications pourront dès lors être effectives.

Contact : Claude Richard - Tél. 01 46 05 07 14.



Le ministre Hervé Gaymard lors des rencontres FARRE. (Photo R. Cluset / FARRE)

Le référentiel national

Le dispositif de qualification des exploitations a été discuté pendant plus de deux ans, adopté en janvier 2002 puis un arrêté ministériel avait défini les modes de production ainsi que les modalités de contrôle. Le décret a été publié au JO du 28 avril 2002.

98 mesures dont 45 réglementaires et 53 allant au delà de la réglementation nationale en font partie. Il engage l'agriculteur à des connaissances et à des pratiques concernant les aspects horizontaux (traçabilité, règles de santé et de sécurité, gestion des sols, protection de la biodiversité et du règne animal) mais aussi maîtrise des risques sur l'Environnement (gestion des déchets, emploi des engrais, protection des végétaux), sur la santé (des animaux, alimentation, soins -antibiotiques proscrits- hygiène). Il s'agit pour l'agriculteur d'un engagement de réalisation d'un inventaire de ses produits phytosanitaires, du réglage de ses appareils (pulvérisateur par exemple), dans un délai déterminé.

Ce référentiel évoluera bien entendu en fonction des expériences et exigences territoriales (zones géographiques vulnérables, arrêtés départementaux). Ce sont les CRARQUE qui définiront ces nouvelles exigences, applicables à partir de juillet 2004.

Les référentiels viticoles

L'Onivins a financé et participé à la mise en place avec les organisations professionnelles, l'ITV et des experts nationaux à la mise en place d'un "Référentiel national pour la production intégrée de raisins" (disponible sur le site www.itv-france.com). Aujourd'hui il finalise des travaux pour la mise au point d'un "Référentiel pratiques œnologiques intégrées".

Installation de la CNARQUE

Le ministre plaide pour une démarche dynamique, transparente et lisible pour le consommateur.

A l'occasion de l'installation de la Commission Nationale Agriculture Raisonnée et de la Qualification des Exploitations, le 4 mars 2003, le ministre de l'Agriculture et le président Antoine Herth ont fixé un cadre politique clair et une "feuille de route" précise aux 34 membres de la Commission. En plaidant pour la mise en place d'une démarche qui "s'adresse au plus grand nombre et qui ne laisse personne au bord de la route", le ministre a souhaité que la Commission travaille de façon pédagogique avec un langage simple et des raisonnements démonstratifs. En affirmant que "l'amélioration de la qualité des produits, la garantie de leur composition, la préservation d'un environnement rural dynamique devait permettre à l'agriculture de conserver des parts de marché et d'en conquérir de nouvelles", le ministre de l'Agriculture a placé l'enjeu de l'Agriculture Raisonnée sur le terrain économique.

Reconnaissance officielle de FARRE

La ministre de l'Ecologie et du Développement durable, Mme Roselyne Bachelot, vient, par arrêté publié au Journal Officiel du 28 février 2003, d'agréer FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement) comme association de protection de l'environnement au niveau national.

Interview Antoine Herth Président de la CNARQUE



Photo R. CLUSET / FARRE

■ PLV : Quel sera le rôle de la CNARQUE en ce qui concerne la viticulture ?

"La CNAR est d'abord un lieu de débat entre tous les représentants de la filière agro-alimentaire, ceux de la distribution, des associations de consommateurs ainsi que des associations de protection de l'environnement. Y sont également représentés les ministères concernés et en premier, celui de l'Agriculture. La CNAR a une fonction consultative. Elle doit veiller à la bonne application du référentiel Agriculture Raisonnée (AR) dans toutes les régions et quelles que soient les productions. De même, elle supervise l'agrément des organismes de contrôle. Dans mon esprit, il faut faire preuve de pragmatisme pour accompagner les producteurs et les filières qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Cela vaut aussi pour la viticulture, qui constitue dans de nombreuses régions, un fleuron de l'économie rurale."

■ PLV : Quels avantages y trouvera le consommateur ?

"Les crises de confiance vis-à-vis de l'alimentation ont laissé des traces durables dans l'esprit des consommateurs. Et que dire des polémiques sur l'environnement ? Je souhaite ramener un peu de sérénité et d'objectivité dans ce débat. Ainsi la qualification des exploitations doit permettre de rassurer le consommateur sur les conditions de production en garantissant la transparence des pratiques. De même, le consommateur attend que l'utilisation du terme "agriculture raisonnée" soit conforme à la réglementation et ne soit pas uniquement un effet "marketing".

■ PLV : L'agriculture raisonnée sera-t-elle à terme l'agriculture majoritaire, celle des appellations d'origine ou restera-t-elle élitiste ?

"Je refuse de faire des pronostics sur le nombre de producteurs qui s'engageront. Je fais confiance aux viticulteurs pour peser le pour et le contre afin d'identifier l'opportunité que peut constituer l'agriculture raisonnée pour consolider leur présence sur les marchés. Je veillerai cependant à éviter toute tentation d'affaiblir les signes officiels de qualité qui sont reconnus dans l'opinion publique. L'Agriculture Raisonnée est d'abord une démarche en direction d'une agriculture durable qui peut concilier le social et l'environnement avec l'efficacité économique."

Exemples dans la viticulture

■ En Champagne

Depuis 1990 un comparatif est mené en Champagne par le Comité Interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC), pour comparer les conduites du vignoble, traditionnelle ou raisonnée. L'étude porte sur le comportement de la plante, la vie biologique des sols et les conséquences agronomiques. Il en ressort que la conduite raisonnée favorise l'activité biologique du sol avec une augmentation constatée de plus de 20 % du nombre de lombrics. D'autre part le nombre de traitements phytosanitaires annuels a réduit de 40 % en moyenne entraînant une baisse de moitié du volume total de produits pulvérisés (dont une baisse de 89 % sur le cuivre et de 77 % des produits les plus

dangereux). Si l'on ajoute à cela une baisse de 37 % des charges liées à protection du vignoble on voit que le bénéfice est loin d'être négligeable.

■ En Bourgogne

En Côte d'Or, à Volnay on tient particulièrement à préserver la vigne pour produire les grands vins que l'on connaît. Pour lutter contre le ver de la grappe, plus de 1500 hectares sont protégés par le procédé de "confusion sexuelle". Celui-ci inventé dans le Bordelais, permet de semer la confusion au sein des papillons mâles, qui cherchant les papillons femelles sont perturbés par la diffusion de substance (phéromones) et limite la reproduction. Ce sont donc des pesticides et autres traitements qui sont épargnés aux sols dont la sauvegarde est si importante dans l'expression du terroir.

■ En Vallée du Rhône

Le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Porquerolles et la chambre d'agriculture de Vaucluse initie une étude pour lutter contre l'appauvrissement de la flore et de la faune dans les vastes étendues plantées en vigne. L'étude consiste à implanter des "zones écologiques réservoir" en plantant des haies arbustives viticoles. Plus de vingt essences méditerranéennes sont plantées comme le romarin, le thym, le pistachier térébenthine ou la sauge en arbre. Ces études permettront d'observer quel type de faune s'y logera, une faune qui sera un auxiliaire précieux au vigneron en tant que prédateur des nuisibles de la vigne. Des haies composites en bordure de parcelles, des surfaces enherbées sur les bords et entre les rangs complètent les études qui, outre leur intérêt écologique apporteront une dimension supérieure en terme de paysage et d'image, toujours bon à capitaliser pour la valorisation des Côtes du Rhône.



Plantation des zones réservoir.

■ Dans les Bouches du Rhône

Nutrition Méditerranéenne : Un art de vivre

"Nutrition Méditerranéenne en Provence", est une marque déposée par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Elle permet au consommateur de découvrir non seulement la diversité des produits du terroir des Bouches-du-Rhône mais aussi les qualités nutritionnelles du régime méditerranéen. Cette marque répond aux différentes exigences de qualité, d'authenticité, de traçabilité, de sécurité alimentaire et de saveurs de produits du terroir. En effet, chaque agriculteur utilisateur de la marque "Nutrition Méditerranéenne en Provence", s'engage à respecter une Charte de Production.

La mise en place du premier cahier des charges de cette marque s'est faite avec la filière vitivinicole des Bouches-du-Rhône et a rencontré un vif succès auprès des viticulteurs. A ce jour, on compte 46 caves particulières et 8 caves coopératives engagées dans la démarche.

TERRA VITIS : Du Beaujolais à la France entière

Terra Vitis est une démarche de production viticole raisonnée. Cette démarche, née en 1998 en Beaujolais, est gérée depuis novembre 2001 par une Fédération Nationale Terra Vitis (association loi 1901) dont le siège est à Villefranche sur Saône et qui compte à l'heure actuelle 8 associations régionales. Elle a pour objectif de gérer la marque, fédérer au niveau national les viticulteurs pratiquants, de faire connaître le concept, d'offrir des garanties sérieuses basées sur un cahier des charges technique reconnu, proposer aux consommateurs des vins issus des vignes cultivées en production raisonnée. De 361 vignerons concernés en 2001 on est à l'heure actuelle à 709 (+ 49 %) représentant 15 171 hectares et un volume potentiel de 793 558 hectolitres.

Adresse : Terra Vitis - BP319 - 210 en Beaujolais - 69661 Villefranche sur saône Cedex

■ En Languedoc-Roussillon

Les vignerons de la Méditerranée (Groupe Val d'Orbieu) ont mis en place depuis 3 ans un cahier des charges pour leurs adhérents. Il s'appelle "Bons usages de la Vigne à la Cave" (BUVICA). Il est basé sur le système d'assurance qualité des normes Iso 9001 & 14001 adapté à la filière viticole. C'est la marche vers la culture raisonnée et les gestes durables, s'appuyant sur des pratiques telles que le travail mécanique du sol, l'emploi raisonné d'engrais, le désherbage modéré, les travaux en vert, l'ébourgeonnage. Pour les vignerons c'est aussi un passage obligatoire si ils veulent que leurs vins puissent accéder à La Cuvée Mythique (voir plus loin Page 8).

Preuve s'il en est que la démarche raisonnée est bien initiée de la plus petite exploitation aux plus grands groupements de producteurs.

La position de l'ANEV

Pour l'ANEV, il n'y a qu'une viticulture française, celle qui produit des vins de qualité. Mais il faut prendre de plus en plus en compte la sauvegarde et la protection des terroirs. L'ANEV a pris position à de nombreuses reprises contre toutes les agressions de terroirs viticoles. Elle défend donc une viticulture qui prenne vraiment conscience de ce qu'il faut conserver : les équilibres fondamentaux, la faune et la flore, la gestion des effluents des caves, le respect scrupuleux de toutes les indications des produits phytosanitaires afin de conserver une eau, un air et une terre, que nous devons rendre aux générations qui nous suivront en meilleur état que celui dans lequel nous l'avons trouvé. Elle demande à tous ses adhérents et notamment aux collectivités d'aider au maximum les viticulteurs qui œuvrent pour une viticulture raisonnée. L'ANEV espère qu'à terme les règles de l'Agriculture raisonnée deviendront le minimum qu'appliqueront tous les viticulteurs de France, sachant que d'ores et déjà, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose, ils sont déjà nombreux à appliquer ces principes, basés sur le bon sens et la responsabilité individuelle, à faire de l'agriculture raisonnée sans le savoir. Il est important donc que soient explicitées les bonnes règles qui doivent codifier les pratiques d'agriculture raisonnée. Quant à la viticulture biologique - qui peut le plus peut le moins - elle a eu le mérite de servir d'exemple et de sujet de réflexion pour permettre une remise en question des pratiques productivistes et elle doit continuer dans sa recherche d'exigence et d'excellence.